



Appel à candidatures

**Attribution d'une dotation complémentaire aux
Services autonomie à domicile (SAD) pour le
financement d'actions améliorant la qualité du service
rendu à l'utilisateur**

Publié le **17/07/2026**

I- Contexte :

L'article 44 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 prévoit une refonte du modèle de financement des Services Autonomie à Domicile (SAD), visant à améliorer leurs conditions de solvabilisation ainsi que la qualité de service.

Le premier volet de cette refonte a consisté en la mise en place, au 1^{er} janvier 2022, d'un tarif minimal national de valorisation d'une heure d'aide à domicile, fixé pour l'année 2025 à 24,58 € par heure.

Le second volet de cette refonte, consiste en la mise en place d'une dotation « complémentaire », prévue au 3° du I de l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF), visant à financer des actions améliorant la qualité du service rendu à l'usager.

Les actions ouvrant droit au financement par la dotation complémentaire doivent permettre de réaliser un ou plusieurs des objectifs suivants, listés à l'article L. 314-2-2 du CASF :

- 1° Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités ;
- 2° Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés ;
- 3° Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire ;
- 4° Apporter un soutien aux aidants des personnes accompagnées ;
- 5° Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants ;
- 6° Lutter contre l'isolement des personnes accompagnées.

Mobilisé sur la qualité du service rendu aux usagers et aux conditions de travail des professionnels du secteur, le Conseil départemental de Loir-et-Cher a délibéré le 17 septembre 2022 sur la mise en œuvre de la dotation complémentaire.

En avril 2020, le Conseil départemental de Loir et Cher a signé des CPOM dans le cadre de la préfiguration du nouveau modèle de financement des SAAD, pour la mise en œuvre d'actions répondant aux objectifs suivants :

- L'accompagnement des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités;
- L'intervention sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés
- La contribution à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire.

Suite à la parution du décret n°2022-735 du 28 avril 2022 relatif au financement des services proposant des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile, le conseil départemental peut ajouter au financement d'actions en lien avec les trois objectifs précités, celles en lien avec l'amélioration de la qualité de vie au travail des intervenants. Cet objectif est en accord avec les problèmes d'attractivité que connaît ce secteur.

Des appels à candidature sont lancés chaque année depuis 2022 par le Département pour le financement d'actions sur le territoire au titre de la dotation complémentaire qualité.

Le présent appel à candidatures vise à sélectionner les SAD pouvant bénéficier de la dotation complémentaire pour le financement d'actions répondant aux objectifs prioritaires définis par le département.

Les SAD retenus à l'issue de l'appel à candidatures s'engageront ensuite dans un processus de contractualisation avec les services du département. Ce processus doit conduire à la signature, au plus tard un an après la notification des résultats de l'appel à candidatures, à la signature d'un CPOM tel que prévu par l'article L.313-11-1 du CASF, ou d'un avenant à celui-ci. Le CPOM ou l'avenant précisent, notamment, les conditions de mise en œuvre de la dotation complémentaire pour le service.

Conformément au décret n° 2022-735 du 28 avril 2022, le présent appel à candidatures sera renouvelé tous les ans jusqu'au 31 décembre 2030, ou lorsque l'ensemble des services du département souhaitant bénéficier de cette dotation, aura intégré le dispositif.

Une notice explicative relative à la mise en œuvre de la dotation complémentaire a été rédigée par la direction générale de la cohésion sociale (DGCS) et est consultable au lien suivant : <https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/docx/reforme-saad-2022-notice-explicative-et-faq-02.docx> .

II- Services éligibles

Est éligible à la dotation complémentaire, tous Services autonomie à domicile (SAD) intervenant en mode prestataire au-titre de son activité d'aide relevant des 6° et/ou 7° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

Les services autorisés sur le territoire de Loir-et-Cher peuvent donc candidater au présent appel à candidatures.

Les SAD ayant déjà répondu aux précédents appels à candidatures et bénéficiant de cette dotation complémentaire qualité devront re-candidater uniquement pour la mise en place de nouvelles actions.

Le statut juridique, l'habilitation à l'aide sociale ou un volume minimal d'heures prestées au titre de l'APA et de la PCH ne constituent pas des critères d'éligibilité.

III- Objectifs prioritaires du département et éléments financiers utiles à la détermination du montant de la dotation

A- Présentation des objectifs prioritaires retenus par le département, parmi les six objectifs énumérés par l'article L. 314-2-2 CASF

Le département a choisi d'axer la dotation complémentaire sur les 4 objectifs suivants

- 1- Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités incluant la prévention ;
- 2- Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire ;
- 3- Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés ;
- 4- Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants.

B- Présentation des actions prioritaires finançables par la dotation complémentaire :

Suite à une expertise juridique et comptable, la DGCS a revu la doctrine sur les investissements. Ceux-ci ne peuvent plus être pris en charge au titre de la dotation complémentaire qualité.

1- Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités incluant la prévention

Le profil ou la situation d'une personne âgée ou en situation de handicap présente des spécificités en termes de prise en charge lorsque son accompagnement nécessite du temps supplémentaire ou la mobilisation de compétences particulières.

Il peut s'agir de personnes :

- Très dépendantes (GIR 1 et 2, PCH d'au moins 180 h/mois) ;
- Polyhandicapées ;
- Nécessitant un accompagnement pluridisciplinaire ;
- Atteintes de troubles psychiques ou du comportement;
- En surpoids;
- Handicapées vieillissantes ;
- En détention ;
- En situation de grande précarité économique, sociale ou financière (personnes sans domicile, personnes migrantes...) ;
- En sortie d'hospitalisation ;
- Souffrant d'une maladie neurodégénérative (MND)...
- En fin de vie (sans se confondre avec l'HAD) ;
- Isolées nécessitant un accompagnement renforcé en l'absence d'aidant, de famille, d'entourage.

Par exemple, il peut être financé des actions permettant de développer le repérage des fragilités et la prévention des risques liés à la perte d'autonomie, la coordination des interventions autour des personnes etc...

2- Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire

L'objectif de couverture de l'ensemble du territoire vise les territoires qui ne sont pas couverts par un service à domicile ou qui sont difficiles d'accès.

Il peut s'agir :

- Des zones rurales, définies selon des critères objectifs (critères INSEE1, communes de moins de 150 habitants, distance de la première ville) ;
- Des communes listées par le conseil départemental.

Par exemple, il peut être financé des actions permettant de favoriser les conditions d'intervention dans les territoires concernés, mieux indemniser les trajets des intervenants dans les territoires concernés etc...

3- Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés

La valorisation d'interventions sur des horaires atypiques vise à mieux financer les interventions répondant aux besoins des personnes :

- Les dimanches et jours fériés ;
- Sur une amplitude horaire élargie, par exemple de 6h à 8h ou de 19h à 22h ;
- De nuit (avant 7h et après 22h).

Par exemple, il peut être financé des actions permettant de mieux rémunérer les interventions ou astreintes réalisées aux horaires atypiques, prévenir les risques professionnels liés au travail de nuit etc...

4- Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants

La définition de la QVT est issue de l'accord national interprofessionnel du 19 juin 2013. Elle désigne « les dispositions, notamment organisationnelles, permettant de concilier les modalités de l'amélioration des conditions de travail et de vie pour les salariés et la performance collective de l'entreprise ». Il s'agit d'une démarche visant l'amélioration combinée des conditions de travail, de la qualité de service et de la performance des organisations.

Par exemple, il peut être financé des actions permettant de former et accompagner les professionnels, repenser l'organisation du travail ou encore mettre à disposition des véhicules de fonction aux aides à domicile etc.... Ce dernier exemple d'action sera valorisé principalement par le Conseil départemental de Loir-et-Cher.

C- Montant maximal « cible » de dotation, attribuable à chaque service retenu :

Le montant attribué au titre de la dotation complémentaire aux services retenus dépendra des actions inscrites dans leur CPOM, de leur valorisation unitaire et de leur fréquence.

Toutefois, un montant annuel « cible » maximum de dotation correspondant à un montant fixé annuellement par la CNSA (**3,413 €** en 2026), par heure d'APA/PCH/ASG pourra être octroyé pour la mise en œuvre d'actions dans le cadre des objectifs 1, 2, 3 et 4.

Par exemple : un service réalisant 100 000 heures d'APA/PCH/ASG annuelles peut se projeter sur un montant cible de 341 300 € maximum par an au titre de la dotation complémentaire. Toutefois, le montant réellement attribué dépendra des actions effectivement inscrites dans le CPOM.

IV- Principes relatifs à la limitation du reste à charge des personnes accompagnées.

Pour rappel, le reste à charge doit être compris comme la différence entre le tarif appliqué par le SAD à l'usager et le montant du tarif de référence du département. Il se différencie du taux de participation APA.

L'encadrement du reste à charge n'a vocation à concerner que les prestations financées par le département.

Le Département de Loir-et-Cher est particulièrement vigilant à l'accessibilité financière des services d'utilité sociale afin qu'aucune personne vulnérable ne soit privée de service pour des raisons de ressources.

L'engagement des services à accueillir des personnes en situation de fragilité financière est attendu et devra se traduire par une limitation du reste à charge (tel que défini ci-dessus) pour ces dernières.

Pour plus d'information : <https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/docx/reforme-saad-2022-notice-explicative-et-faq-02.docx>

V- Règles d'organisation de l'appel à candidatures :

A- Modalités de réponse à l'appel à candidatures

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, son dossier de candidature complet par voie dématérialisée, par courriel, à l'adresse suivante : etablisements.paph@departement41.fr ou par courrier (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

**Conseil Départemental de Loir-et-Cher
Service offre médico-sociale PA/PH
Hôtel du Département
Place de la République
41020 BLOIS CEDEX**

A réception du dossier, il vous sera transmis un accusé de réception. À défaut, merci de contacter le service de l'offre médico-sociale PA/PH pour confirmation de la bonne réception.

La date limite d'envoi des candidatures est fixée au **08/10/2026 à 18h**.

Les dossiers transmis après la date limite fixée ci-dessus ne seront ni retenus ni étudiés. Ils seront par nature irrecevables.

En cas de pièces manquantes, le département enjoint le candidat à compléter son dossier dans un délai défini. En cas de non-respect de ce délai, le dossier est considéré comme irrecevable.

Pour toute demande d'information, vous pouvez contacter : etablisements.paph@departement41.fr

B- Contenu du dossier de candidature

Le dossier de candidature devra comporter obligatoirement :

- Le dossier de réponse à l'appel à candidatures selon la trame précisée en annexe 1 ;
- Une attestation sur l'honneur du responsable de la structure, précisant que le service d'aide à domicile ne se trouve pas dans une procédure de redressement judiciaire ou de dépôt de bilan et qu'il est à jour de ses obligations déclaratives fiscales et sociales ou est engagé dans un processus de régularisation de ses paiements ;
- La grille tarifaire actualisée des prestations proposées par le service d'aide à domicile ;
- Un courrier indiquant que le service s'engage à négocier dans le cadre du CPOM, des modalités de limitation du reste à charge des personnes accompagnées, selon les principes formulés dans le présent appel à candidatures (absence de refacturation du coût des actions retenues aux bénéficiaires par exemple). ;

De manière facultative, le dossier de candidature peut comporter tout élément que le candidat jugerait pertinent, permettant de mieux identifier la structure porteuse, son activité.

VI- Modalités et critères de sélection des candidatures par le département

A- Procédure d'examen des dossiers :

Il sera pris connaissance du contenu des candidatures à l'expiration du délai de réception des réponses.

Les candidatures seront analysées du **9 octobre 2026 au 7 décembre 2026** par les agents du service de l'offre médico-sociale PA/PH.

Durant la période d'instruction, les agents en charge de l'analyse des dossiers peuvent être amenés à proposer un temps d'échange oral avec les candidats.

Une commission de sélection sera réunie à l'issue de l'analyse des candidatures pour valider les actions et les financements retenus.

B- Critères de sélection des candidatures :

Les critères de sélection des candidats portent notamment sur :

- La présence des actions prioritaires du département dans la candidature du SAD ;
- La capacité technique et organisationnelle du SAD à réaliser les actions prioritaires du département ;
- Le coût de réalisation des actions proposées dans la candidature du SAD ;
- La pertinence des actions proposées à l'initiative du SAD dans sa candidature ;
- La capacité du SAD à assurer le suivi de ses interventions de manière fiable (télégestion) et à assurer la remontée d'informations auprès du département.

C- Notification et publication des résultats :

Au plus tard le **31/12/2026**, le conseil départemental notifie sa décision à chacun des services candidats, et publie la liste des services retenus à l'issue de l'appel à candidatures

Le département entame le processus de contractualisation avec l'ensemble des SAD retenus. Toutefois, la sélection du SAD n'entraîne pas nécessairement l'inscription dans le CPOM de l'ensemble des actions proposées dans la candidature.

VII- Calendrier récapitulatif

Publication de l'appel à candidatures	Vendredi 17/07/2026
Date limite de réponse à l'appel à candidatures	Jeudi 08/10/2026 à 18h
Étude des candidatures	Du 09/10/2026 au 07/12/2026
Notification et publication des résultats de l'appel à candidatures. Début de la négociation des CPOM	Au plus tard le 31/12/2026
Date-limite de signature des CPOM ou avenants	31/12/2027

ANNEXE : TRAME DE REPONSE A L'APPEL À CANDIDATURE

Présentation du service

Identification de la structure

Nom :
Statut juridique :
Adresse du siège social :
Code postal et commune :
Courriel et téléphone :
N° SIRET/SIREN :
N° d'identification au répertoire national des associations :
N° FINESS :
Date de la première autorisation (ou ex. agrément) :

Identification du responsable légal de la structure

Nom et prénom :
Fonction :
Courriel et téléphone :

Identification de la personne chargée du dossier (si différente du responsable)

Nom et prénom :
Fonction :
Courriel et téléphone :

Activité Prévisionnelle 2027 :

Total des heures réalisées au domicile des usagers (toute prestation confondue):

- Dont heures APA :
- Dont heures PCH :
- Dont heures Aide sociale :

Nombre de personnes suivies (*à compléter uniquement pour les SAD n'étant pas déjà sous CPOM*) :

- Personne bénéficiaires de l'APA :
 - Dont GIR 1 :
 - Dont GIR 2 :
 - Dont GIR 3 :
 - Dont GIR 4 :
 - Dont bénéficiaires de l'APA avec un taux de participation inférieur à 20 % :
- Personnes bénéficiaires de la PCH :

- $$[\dots]$$

Amplitude horaire d'intervention :

[...]

Personnel :

- Dont personnel d'intervention (en ETP) :
- Dont personnel d'encadrement (en ETP) :

[...]

Télégestion :

.....

.....

.....

.....

.....

Description libre du service et présentation de ses spécificités :

[illegible]

.....

.....

.....

.....

1° Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités incluant la prévention

Niveau de priorité pour le département : (Haute)

Lien hypertexte vers la fiche objectif n°1 : <https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/reforme-saad-2022-fiche-objectif-1-situations-specifiques.pdf>

Déclinez votre compréhension des enjeux relatifs à cet objectif:

Vous pouvez évoquer les difficultés rencontrées actuellement par votre service dans la réalisation de cet objectif.

[illegible]

Description des actions proposées par le service, ayant vocation à être financées par la dotation complémentaire : Les actions prioritaires du département déclinées en partie III-B peuvent être reprises totalement ou en partie. D'autres actions peuvent également être proposées. Il peut s'agir d'actions déjà réalisées par le service ou de nouvelles actions que vous souhaiteriez mener si celles-ci étaient financées par la dotation complémentaire.

.....

.....

.....

.....

.....

[illegible]

Estimation du coût de réalisation de chacune de ces actions sur une année pleine :

Détailler au maximum les estimations. Pour les actions ayant vocation à faire l'objet d'un financement à l'heure, indiquer le volume prévisionnel d'heures concernées par la valorisation.

[illegible]

2° Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés

Niveau de priorité pour le département : (Haute)

Lien hypertexte vers la fiche objectif n°2 : <https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/reforme-saad-2022-fiche-objectif-2-amplitude-horaire.pdf>

Déclinez votre compréhension des enjeux relatifs à cet objectif:

Vous pouvez évoquer les difficultés rencontrées actuellement par votre service dans la réalisation de cet objectif.

[illegible]

Description des actions proposées par le service, ayant vocation à être financées par la dotation complémentaire : Les actions prioritaires du département déclinées en partie III-B peuvent être reprises totalement ou en partie. D'autres actions peuvent également être proposées. Il peut s'agir d'actions déjà réalisées par le service ou de nouvelles actions que vous souhaiteriez mener si celles-ci étaient financées par la dotation complémentaire.

[illegible]

[illegible]

Estimation du coût de réalisation de chacune de ces actions sur une année pleine :

Détailler au maximum les estimations. Pour les actions ayant vocation à faire l'objet d'un financement à l'heure, indiquer le volume prévisionnel d'heures concernées par la valorisation.

[illegible]

3° Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire

Niveau de priorité pour le département : (Haute)

Lien hypertexte vers la fiche objectif n 3 : <https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/reforme-saad-2022-fiche-objectif-3-couverture-territoriale.pdf>

Déclinez votre compréhension des enjeux relatifs à cet objectif:

Vous pouvez évoquer les difficultés rencontrées actuellement par votre service dans la réalisation de cet objectif.

[illegible]

Description des actions proposées par le service, ayant vocation à être financées par la dotation complémentaire : Les actions prioritaires du département déclinées en partie III-B peuvent être reprises totalement ou en partie. D'autres actions peuvent également être proposées. Il peut s'agir d'actions déjà réalisées par le service ou de nouvelles actions que vous souhaiteriez mener si celles-ci étaient financées par la dotation complémentaire.

[illegible]

[illegible]

Estimation du coût de réalisation de chacune de ces actions sur une année pleine :

Détailler au maximum les estimations. Pour les actions ayant vocation à faire l'objet d'un financement à l'heure, indiquer le volume prévisionnel d'heures concernées par la valorisation.

This image shows a full page of white paper with horizontal dotted lines. The lines are evenly spaced and run across the width of the page, providing a guide for handwriting practice. There are no margins, text, or other markings on the page.

4° Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants

Niveau de priorité pour le département : (Haute)

Lien hypertexte vers la fiche objectif n 4 : <https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/reforme-saad-2022-fiche-objectif-5-qualite-de-vie-au-travail.pdf>

Déclinez votre compréhension des enjeux relatifs à cet objectif:

Vous pouvez évoquer les difficultés rencontrées actuellement par votre service dans la réalisation de cet objectif.

[illegible]

Description des actions proposées par le service, ayant vocation à être financées par la dotation complémentaire : Les actions prioritaires du département déclinées en partie III-B peuvent être reprises totalement ou en partie. D'autres actions peuvent également être proposées. Il peut s'agir d'actions déjà réalisées par le service ou de nouvelles actions que vous souhaiteriez mener si celles-ci étaient financées par la dotation complémentaire.

[illegible]

[illegible]

Estimation du coût de réalisation de chacune de ces actions sur une année pleine :

Détailler au maximum les estimations. Pour les actions ayant vocation à faire l'objet d'un financement à l'heure, indiquer le volume prévisionnel d'heures concernées par la valorisation.

[illegible]